

Sources de contamination déjà présentes

Le site s'inscrit en zone rurale, en dehors du tissu urbain. Aucune mesure de bruit n'a été effectuée à ce jour. Cependant, le projet étant situé sur une carrière/installation de concassage, des nuisances sonores sont d'ores et déjà présentes.

Les sources de pollution sont notamment liées à l'historique du site dont l'activité était l'extraction de minéraux et le concassage de ceux-ci. Le site est notamment classé en ICPE et site BASIAS.

Identification des populations exposées

Les habitations les plus proches sont concentrées dans les villages de Monambani à 1,3km au Nord-Est, suivi de Chirong à 1,6 km au Nord-Ouest et enfin Mitsamoudou à 1,9km au Sud-Est.

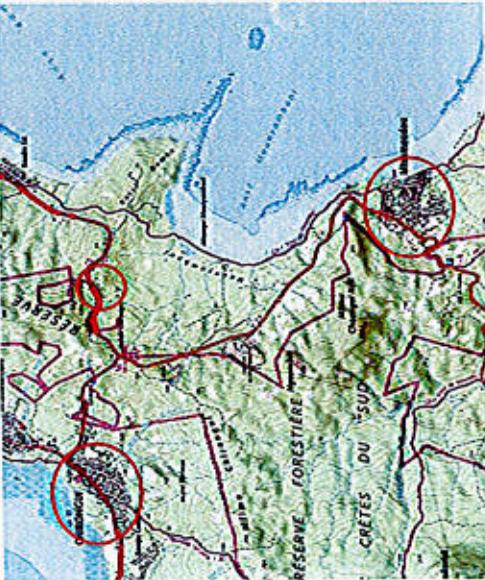


Figure 99 : Localisation des habitations par rapport au projet (Source : Géoportail)

Les populations les plus exposées sont les salariés d'ETPC travaillant dans la zone de carrière et sur le site de concassage. Les agriculteurs exploitant les parcelles agricoles à l'aval de la D1 peuvent également être concernés.

VI.6.1. Incidences en phase travaux

Pollution atmosphérique chimique

Pendant la phase de travaux, les sources d'émission de pollution atmosphérique dont le sont essentiellement les véhicules et engins à moteur thermique (pollution atmosphérique due à CO₂) :

Une pollution dite « sensible », visuelle et olfactive, qui est directement perçue par les sens des individus et qui constitue une gêne : fumées noires ou bleues, odeurs désagréables, poussières parfois irritantes, voire salissantes ;

Une pollution gazeuse que l'on pourra qualifier de toxique dans la mesure où les constituants émis ont des effets nocifs connus lorsqu'ils sont inhalés à forte dose ; ce n'est

cependant pas le cas en bordure des voies : en espace extérieur, les polluants se retrouvent dilués à des teneurs très faibles.

Les différents engins utilisés lors du chantier (camions, pelles mécaniques, etc.) sont sources d'une pollution atmosphérique diffuse que l'on peut qualifier de très faible. Aussi, l'incidence sur les populations sera très faible.

Emission de poussières

Les travaux, qui nécessiteront, un remaniement du sol pourront générer l'envol de poussières par les véhicules utilisés.

Faiblesse des poussières

Bien que des boisements soient présents en pourtour du site, et puissent limiter la dispersion des poussières, ils ne pourront en capter l'intégralité. De plus, le départementale 4 est située en bordure de site. Les véhicules passant à proximité pourraient donc être gênés par l'émission de poussières s'ajoutant à l'activité d'extraction de minéraux déjà présente sur place.

Incidence du projet en phase de travaux tenus des effets

Les incidences du projet en phase de travaux seront faibles comparés tenus des effets modérés (punctuels) en ce qui concerne l'émission de poussières. On veillera à éviter les périodes de plus fortes précipitations et de plus fortes vents. Des mesures pourront être proposées.

Nuisances sonores

Pendant toute la durée du chantier (4 mois environ), le cadre de vie initial sera impacté par le bruit des engins de chantier et le stockage des matériaux,

Les travaux de préparation des assises des structures et des locaux techniques (* bip * de recul, travail des engins) peuvent être source de nuisance. Le montage des modules photovoltaïques sera ensuite moins génératrice de bruit, puisque celui-ci nécessitera notamment l'intervention d'ouvriers à pieds et des camionnettes légères.

Le chantier s'effectuera en outre aux heures légales de travail en respectant la trêve de repos hebdomadaire dans le cadre des prescriptions du Code du travail. Les travaux les plus bruyants auront lieu au début du chantier lors des opérations de débroussaillage du chantier.

Le projet respectera les objectifs réglementaires en matière de santé publique au regard des nuisances sonores (inférieur 60 dB(A)). A titre d'exemple, le niveau de bruit d'un engin de terrassement est compris entre 56 dB(A) et 65 dB (A). A 100 m de distance, ces valeurs sont ramenées à 59 dB (A) si deux engins fonctionnent simultanément.

Les incidences de gêne sonore temporaire seront faibles en phase de travaux compte tenu de l'isolement du site et des activités connexes de concassage confinant au site une ambiance sonore relativement élevée.

Champs électromagnétiques

Les appareils électriques étant hors tension lors de la phase travaux, aucune incidence n'est attendue sur les champs électromagnétiques en phase de travaux.

Risque radon

En phase travaux, le projet n'aura aucun impact sur le risque radon car les travaux du sous-sol seront limités et réalisés en plein air.

Le projet n'est pas de nature à augmenter le risque radon et l'exposition des populations en phase de travaux. L'incidence du projet sur le risque radon sera nulle.

Sécurité des personnes

Durant la phase de construction ou de démantèlement, le risque incendie peut-être lié soit à un acte de malveillance soit à un accident. Cet accident peut provenir soit d'un engin de chantier (échelle, fuite d'hydrocarbure), soit d'une échelle venant d'un petit outil portatif à moteur thermique (disqueuse, meuleuse, scie sauteuse...), d'un groupe électrogène ou encore d'un mégot jeté par inadvertance.

Afin d'assurer la sécurité du personnel et des riverains sur le chantier, différentes mesures peuvent être mises en place :

- Interdiction du chantier au public :** le chantier fera l'objet d'une mise en défense par la pose d'une clôture (palissades), et la mise en place d'un système d'information du public (panneaux de danger). Des clôtures solides et régulièrement entretenues seront mises en place afin de délimiter le chantier. Une régulation non gérée du site peut entraîner des effets directs sur les personnes ; les accidents possibles sont liés aux chutes, à l'électrocution, à l'écrasement (circulation des engins et camions pendant la phase chantier).
 - Information du public et mise en place d'une signalétique appropriée :** Des panneaux explicatifs permettront d'informer le public sur le chantier en cours : durée, superficie, accès interdit, etc.
 - Plan de circulation mis en place pendant la phase chantier :** Afin de limiter l'imperméabilisation partielle du site nécessaire au chantier, des aires de retournelement des camions seront privilégiées à l'élargissement des pistes d'accès. Le site peut également faire l'objet d'un plan de circulation indiquant les aires de retournement, les jardins à sens unique et à double sens, la vitesse de circulation sur le chantier.
 - Formation du personnel aux risques électriques :** Le personnel proposé à la pose des câbles et au montage des postes électriques (transformation et livraison) aura fait l'objet d'une formation préalablement au démarrage du chantier.
- Ainsi, le projet ne générera aucune incidence sur la sécurité des personnes en phase de travaux.

VI.6.6.2. Incidences en phase exploitation

• Formation d'ozone par les points de raccordements aux lignes électriques

Comme vu précédemment pour les incidences sur le climat, le champ électrique présent à la surface des conducteurs au droit des postes de conversion peut provoquer, au voisinage immédiat dans l'air, la formation locale d'ozone en très faibles quantités. Cela est également possible au niveau des conducteurs de lignes électriques HTA : de l'ozone peut se former aux points de raccordement des lignes électriques.

Si l'on tient compte de la faible durée de vie de l'ozone et de sa dispersion par les courants atmosphériques, sa production par les lignes HTA est parfaitement négligeable par rapport à la production naturelle (quelques $\mu\text{g}/\text{m}^3$) la nuit et de 60 à 100 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ le jour, en fonction de l'ensoleillement) et, à fortiori, à celle liée à la pollution industrielle ou à la circulation automobile. À ce jour, nous ne disposons pas de données pour quantifier l'ozone produit par les transformateurs.

L'incidence sur les risques de formation d'ozone est négligeable en phase d'exploitation.

• Champs électromagnétiques

Les appareils électriques (domestiques ou les lignes, câbles et postes de transformation) génèrent des champs électromagnétiques (CEM) de fréquence généralement égale à 50 Hz. Depuis une vingtaine d'années, des études ont été menées sur les effets que les champs électromagnétiques pourraient avoir sur la santé.

Les petits moteurs et transformateurs des appareils domestiques forment des sources locales de champ magnétique beaucoup plus importantes que leurs câbles électriques.

La figure suivante permet de comparer les valeurs électriques et magnétiques à 50 Hz mesurées par les conducteurs des lignes électriques ménagères, il s'agit pour ces dernières de valeurs maximales mesurées à 30 centimètres, sauf pour les appareils qui impliquent une utilisation rapprochée.

CHAMPS MAGNÉTIQUES ÉMIS PAR QUELQUES APPAREILS DOMESTIQUES ET UNE LIGNE THT (EN μT)

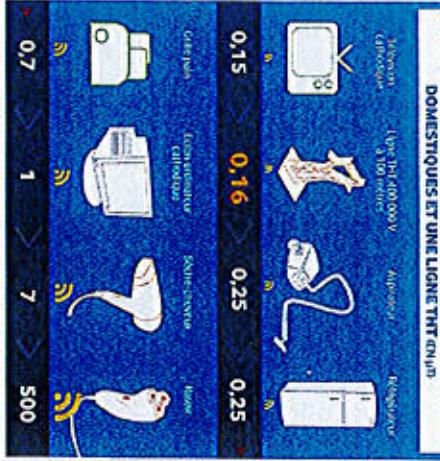


Figure 102 : Exemples d'émissions de champs électriques et magnétiques (Source RTE)

D'après les études existantes, à une distance comprise entre 50 et 100 m, l'intensité des deux types de champ (électrique et magnétique) retombe à la valeur mesurée dans les zones situées loin des lignes à haute tension (source : Organisation Mondiale de la Santé).

Un risque de surexposition au champ magnétique ne peut survenir qu'à une distance inférieure à 1 m de tout onduleur, même pour une puissance aussi élevée que 100 kW. La distance joue un rôle important dans l'exposition aux CEM puisque la diminution du champ magnétique (lorsque l'on passe de 50 cm à 1 m, le champ magnétique est divisé par 8). Pour des puissances habituelles, d'une dizaine de kW, la distance de sécurité est sensiblement inférieure à 1 m.

• La isolation en vigueur

Le Conseil des Ministres de l'Union Européenne a adopté dès 1999 une recommandation sur l'exposition du public aux CEM (Recommendation 1999/512/CE du 12/07/1999) synthétisée par le tableau suivant :

Tableau 21 : Recommandations en vigueur en matière de CEM

Unité de mesure	Champ électrique Volt par mètre (V/m)	Champ magnétique Micro-Tesla (μT)
Limites recommandées	5 000	100

Les limites de la recommandation constituent des seuils, en dessous desquels l'absence de danger est garantie. A noter que ceux-ci ne sont prioritaires qu'aux endroits où « la durée d'exposition est significative » ou encore qu'aux zones « dans lesquelles le public passe un temps assez long ».

La majorité des pays européens, dont la France, applique cette recommandation. Pour les nouveaux ouvrages électriques, l'arrêté technique du 17 mai 2001 reprend les limites de 5 kV/m et de 100 μT , issues de la recommandation européenne.

Sous des parcs solaires photovoltaïques au sol

Le fonctionnement des panneaux solaires photovoltaïques entendre la formation de champs électromagnétiques de valeurs infimes, bien inférieurs au magnétisme naturel de la Terre. Les seules sources de champs électromagnétiques à prendre en compte dans le cadre du projet sont donc liées aux lignes de connexion, et au fonctionnement des onduleurs et transformateurs nécessaires à l'installation (généralement disposés dans des armoires métalliques qui offrent une protection). Ces appareils émettent des champs électromagnétiques de valeurs comparables à ceux émis par les transformateurs utilisés pour le réseau de distribution d'électricité (présent sur les zones d'habitation). Les puissances de champ maximales pour ces transformateurs sont inférieures aux valeurs limites recommandées par la législation européenne à une distance de quelques mètres.

Si l'on se base sur la valeur démission de champs électrique et de champs magnétique d'une ligne de 20 000 Volts, soit 250 V/m et 6 µT immédiatement sous la ligne, les valeurs d'émission du projet (câbles électriques et transformateurs) sont inférieures aux objectifs réglementaires.

Compte tenu des valeurs de champs électromagnétiques induits, et de la distance par rapport aux établissements sensibles (les habitations), le projet n'aura aucun effet significatif sur l'exposition du public aux champs électromagnétiques.

Nuisances sonores

Le fonctionnement des modules photovoltaïques est silencieux et ne s'accompagne d'aucune vibration. L'unique source de nuisance sonore à envisager dans le cadre du projet concerne les appareils électriques nécessaires pour raccorder la centrale au réseau public d'électricité : onduleurs et transformateurs des postes de livraison et de conversion.

Tout comme les plaques de cuisson à induction, les onduleurs génèrent des ultrasons à leur fréquence de découpage. Le risque pour l'audition humaine est lié aux ultrasons de basse fréquence (au-dessous de 100 kHz), et dépend du niveau sonore et de la durée d'exposition.

L'incidence sonore du projet en phase exploitation est évaluée à très faible.

Alimentation en Eau Potable (AEP)

Un chantier est source de pollutions potentielles des sols, qui peuvent s'infiltrer vers les captages d'eau potable. En cas de fuite sur les engins ou d'incendie, des polluants peuvent risquer de polluer les eaux. Un phase exploitation, en cas d'incident lors de la maintenance, les conséquences sur la qualité de l'alimentation en eau potable seront similaires.

Il n'y a pas de périmètres de protection de captages sur la parcelle concernée. Le forage le plus proche est celui de Dapani, situé à 1,9 km au Sud-Ouest. En effet, la géologie du secteur est peu favorable à l'exploitation de cette ressource pour forage. Le forage de Dapani a notamment été mis en service à la suite d'une crise de l'eau potable qui a suivi Mayoite en 2017.

Pour aucun captage, d'eau potable ou périphérique de protection ne concerne directement l'AEP, le projet n'aura qu'une incidence très faible à nulle sur l'exposition des populations aux pollutions de la ressource en eau.

Sécurité des personnes

Durant la phase d'exploitation, le risque incendie va être principalement lié à un échauffement d'un câble électrique (défaillance, mauvais dimensionnement, surtension...). Le risque à la personne est moindre puisque seul du personnel habilité en charge de l'exploitation/maintenance n'est autorisé à pénétrer. Il peut persister un risque d'électrisation ou d'incendie par mauvaise manipulation en cas de fonctionnement en mode dégradé ou à la suite d'une panne.

L'incendie criminel ou involontaire due à de mauvais comportement est toujours possible, le risque zéro n'existant pas. Cependant le contrôle des entrées sorties, les moyens de surveillance et la formation des personnes habilitées à rentrer dans les installations et à en respecter le règlement rendent peu probable ce scénario. Les appareils électriques des postes de transformation et des postes de livraison seront disposés dans des locaux techniques et verrouillés, les postes étant eux-mêmes situés au sein d'une enceinte clôturée. Tous les réseaux électriques externes à la centrale (raccordement) seront enterrés et protégés par un grillage d'avertissement permettant de ne pas endommager les canalisations électriques.

Toutes les normes de sécurité seront respectées et le site en fonctionnement ne sera pas accessible à la population. Aussi, le projet ne générera aucune incidence sur la sécurité des personnes en phase d'exploitation.

Risque radon

En phase d'exploitation, le projet n'aura aucune incidence sur le risque radon, la centrale accueillant des locaux techniques et quelques habitations.

Le projet n'est pas de nature à augmenter le risque radon et l'exposition des populations en phase exploitation. L'incidence du projet sur le risque radon est nulle.

Rejets polluants

Le projet, dans sa phase d'exploitation, ne sera pas émetteur de produit polluant, ni dans l'atmosphère, ni dans les sols et les eaux. Le projet n'est donc pas de nature à engendrer des risques sanitaires.

Intrusions sur le site et protection des personnes

L'exploitation d'un parc solaire photovoltaïque ne présente pas un haut risque de sabotage ou de malveillance gratuite. En revanche, le risque de vol visant les matériaux à forte valeur ajoutée utilisés (modules photovoltaïques, câble, clôture principalement) est possible.

Une fréquentation non gérée du site peut entraîner des effets directs sur les personnes : les accidents possibles sont liés :

- Aux chutes,
 - A l'électrocution,
 - A l'écrasement (circulation des engins et camions pendant la phase chantier).
- Afin d'interdire toute fréquentation indésirable du site, l'installation sera entourée par un grillage de 2 mètres de hauteur à maille large (200 x 50 mm).

Conclusions sur l'attente portée par le projet sur la santé humaine*

Il est à noter également que le personnel d'exploitation de la carrière et du site de concassage pourra permettre d'assurer une présence à proximité immédiate des installations dissuasive pendant la journée. Un gardien et la mise en place d'un système de télé-surveillance seront également mis en œuvre.

Conclusions sur l'attente portée par le projet sur la santé humaine*

La prise en compte des enjeux du site d'étude et des normes en vigueur tout au long de l'élaboration du projet de parc solaire photovoltaïque au sol permet à celui-ci de répondre aux objectifs réglementaires et de ne pas présenter d'impact significatif au regard de la santé humaine.

VI.6.7 Synthèse des incidences associées au milieu humain

Tableau VI.32 : Synthèse des incidences du projet sur le milieu humain

THEME	ETAT INITIAL	NIVEAU DE L'ENJEU	PHASE	INCIDENCES BRUTES	NIVEAU D'INCIDENCE
				DESCRIPTION DE L'EFFET	
Organisation territoriale	Le site d'étude est situé à proximité du village de M'Tsamoudou dans la commune de Bandrélé au Sud de l'île de Mayotte. Il appartient à la Communauté de Communes du Sud (CCSud).	Faible	Travaux Exploitation	Pas d'effet sur l'organisation territoriale	Nul
Démographie	La commune de Bandrélé est la commune la plus peuplée du secteur Sud avec 10 282 habitants en 2017 selon l'INSEE. Elle représente 30 % de la population de ce secteur. Elle possède la croissance démographique la plus dynamique du secteur et la 4ème de l'île avec un Taux de Croissance Annuel Moyen de 5,5 % entre 2012 et 2017. M'Tsamoudou compte 1 923 habitants (INSEE, 2017), soit environ 18% de la population communale. Il s'agit du deuxième village le plus peuplé après celui de Bandrélé.	Moderé	Travaux Exploitation	Pas d'effet sur la démographie	Nul
Urbanisation	Le site d'étude est situé à 2,5 km du centre du village de M'Tsamoudou. Comme le reste de Mayotte, le développement de Bandrélé s'est fait sans forme urbaine reflétée répondant avant tout à un besoin urgent de logements (constructions illégales sur les zones agricoles et naturelles). Afin d'apporter une réponse adaptée et durable à la croissance importante de la population de l'île, et notamment dans la commune de Bandrélé, l'urbanisation doit être structurée et réfléchie tout comme la protection d'espaces non urbains à vocation naturelle et agricole.	Moderé	Travaux Exploitation	Projet s'inscrivant sur un site dégradé Caractère temporaire de l'installation Compatible avec les documents d'urbanisme sous réserve de ne pas compromettre le caractère naturel de la zone	Faible
Logement/habitat	Sur la commune de Bandrélé, l'INSEE a recensé environ 2 650 résidences principales en 2017 soit 4,2% des logements de l'île et dont 38% sont en tôle, bois, végétal ou terre. Au village de M'Tsamoudou, il a été recensé 477 habitations considérées comme résidences principales pour 1 923 habitants. Ces résidences sont à 29% en tôle, bois, végétal ou terre. Il y a eu une évolution de 11% du nombre de résidence principales et de 18% du nombre d'habitant entre 2012 et 2017. Les premières habitations se situent à Chirongui et au village de M'Tsamoudou, soit à 1,7 km et 1,95 km respectivement du périmètre immédiat.	Faible	Travaux Exploitation	Pas d'effet sur les logements	Nul
Activités socio-économiques	A l'échelle de Mayotte, le secteur tertiaire qui est le premier employeur avec un taux d'emploi de 55,4%. Sur la commune de Bandrélé, 34 entreprises ont été créées en 2018 et 70,6% d'entre elles sont dans le secteur du commerce, transport, hébergement et restauration. C'est aussi le secteur d'activité majoritairement présent sur la commune avec 62,5 % des entreprises fin 2017. La carrière de M'Tsamoudou et le site de concassage attenant sont les seules activités industrielles du Sud de Mayotte ; le reste étant concentré dans le Nord-Est de l'île. Les activités économiques sont essentiellement tournées vers les commerces et services sur la commune. Selon l'INSEE, en 2017, sur les 10 282 habitants de la commune de Bandrélé environ 2 846 personnes sont actif soit 20% d'entre eux travaillent au sein de la commune de M'Tsamoudou. Le village de M'Tsamoudou totalise quant à lui 1 923 habitants dont seulement 2,5% ont un emploi. La population jeune est fortement touchée par le chômage. Comme toutes les ZNI, il existe une forte dépendance de l'île aux énergies fossiles,	Moderé	Travaux	Retombées locales positives pendant les travaux (restauration, commerce, etc.)	Positif
				Possibles retombées touristiques positives liées au tourisme technologique	
				Apport économique à la commune et à l'ÎCI	
				Emploi local (gardon)	
					Positif

Occupation du sol	Contrairement au Nord-Est de l'île, le Sud de Mayotte est rural et peu urbanisé. Les villages se succèdent le long de la route Nationale puis Départementale. Des zones naturelles marquées par des plesséments de feuillus et des zones agricoles notamment constituées par l'agriculture vivrière et maraîchère occupent l'espace.	Moderé	Travaux Exploitation	Pas d'effet	Projet s'implantant dans une zone de carrière en fin d'exploitation (zone de remblais) : site dégradé	Nul
Infrastructure de Transport	Le site d'étude, situé au Sud de la Commune de Bandrélé est desservi par le réseau primaire (RN1) puis secondaire (RD4) qui longe le périmètre du site. La route étroite et sinuosa est de mauvaise qualité (nombreux nids de poule) et nécessite une vigilance accrue en cas d'emprunt. Les transports en commun sur la commune de Bandrélé sont assurés par des taxis-minibus réalisant des liaisons interurbaines avec Mamoudzou.	Moderé	Travaux Exploitation	Faible	Augmentation temporaire de la circulation de camions et de divers engins de chantier sur les voies riveraines du site (D4, RN1)	Faible
Servitudes et réseaux divers	Le site d'étude est traversé par aucune faiseau herzien. Le Sud de Mayotte reste le secteur le moins bien loti en termes de maillage électrique territorial. Les lignes hautes tensions qui s'étendent sur plusieurs kilomètres occasionnent des pertes importantes. La nouvelle ligne Haute-Tension Longoni-Sadja permettra de sécuriser l'alimentation électrique. Sa mise en service est prévue pour fin 2012. De nombreuses lignes sont encore aériennes, à l'instar de la ligne électrique aérienne longeant la D4, à proximité du site et occasionnant des coupures. L'autre volet de la sécurité est l'enfouissement des lignes.	Faible	Travaux Exploitation	Faible	Perturbation des réseaux lors des travaux de raccordement	Faible
Risques industriels	La RN1 est le principal axe de transport de matières dangereuses. Le site d'étude se trouve éloigné des installations industrielles liées à un risque technologique qui sont situées sur la moitié Nord de l'île. La seule installation Classée pour la Protection de l'environnement (ICPE) présente sur la commune est la carrière/installation de concassage ETPC de M'Tsamoudou, située à proximité immédiate du site d'étude. Le site d'étude est situé sur le site de l'ancienne carrière de M'Tsamoudou dont une partie est toujours en activité. La carrière de roches basaltiques exploitées par ETPC (COLAS) et le site de concassage attenant sont classés ICPE. Ce site est également répertorié comme un site BESIAS. Trois autres sites BESIAS sont présent au sein de l'AEE.	Faible	Travaux Exploitation	Nul	Pas d'augmentation de l'exposition des populations aux risques technologiques (notamment au risque TMD).	Nul
Gestion des déchets	L'enfouissement représente 90 % des DMA collectés à Mayotte, la valorisation matérielle et organique des DMA ne concerne donc que 2% en 85% des déchets valorisables ne le sont pas. Faute d'équipements et de logistique de collecte adéquats et suffisants, les déchets sauvages se multiplient et impactent significativement l'environnement et la qualité des eaux.	Moderé	Travaux Exploitation	Moderé	Production de déchets : déchets verts, déchets de chantier, plastiques d'emballage, éléments dédiés en phase travaux	Moderé
Qualité de l'air	Les mesures effectuées à la station de surveillance de Sadja, la plus proche du site d'étude, témoignent d'un air de bonne qualité. A noter que pour l'instant, aucune station permanente de surveillance de la qualité de l'air n'est présente sur le territoire communal de Bandrélé. La présence de la carrière de M'Tsamoudou – toujours en activité – est génératrice de poussières. La qualité de l'air, à cet endroit est dégradée. Cependant, les habitations sont relativement éloignées du site d'étude.	Modéré	Travaux Exploitation	Faible	Émissions de poussières et gaz d'échappement des engins de chantier	Faible

Champs électromagnétiques	En l'absence de ligne électrique de haute tension et de faisceau hertzien sur le site d'étude, l'enjeu vis-à-vis des champs électro-magnétiques est donc considéré comme faible.	Faible	Travaux d'exploitation	Formation de champs électromagnétiques dans des valeurs largement inférieures à celles préconisées par la législation en vigueur	Nul
Nuisances	Sur le périmètre immédiat, aucune mesure de bruit n'a été effectué à ce jour. Les sources de nuisances sonores potentielles sont les explosifs utilisés pour concasser les roches extraites de la carrière ainsi que la circulation routière (limite) sur la CCDA44. Les premières habitations se situent à Chirongui et au village de MT-Samoudou, soit à 1,7 km et 1,5 km respectivement du périmètre immédiat.	Modérée	Travaux de construction	Bruit et vibrations (circulation sur le chantier et travaux de construction)	Faible
Radon	La commune de Blandréle est classée en potentiel de catégorie 3, soit le niveau le plus élevé.	Fort	Travaux d'exploitation	Émissions acoustiques (transformateur et onduleurs)	Très faible

Les incidences environnementales brutes sont hiérarchisées de la façon suivante :



N.B. : les incidences en phase travaux s'établissent sur une courte durée (4 mois de construction + 4 à 6 mois de démantèlement) ; les incidences en phase d'exploitation de la centrale s'établissent sur une durée d'environ 30 ans.

VI.7. Incidences du projet sur le paysage et le patrimoine

VI.7.1 Incidences en phase travaux (construction et démantèlement)	VI.7.2 Incidences en phase exploitation
	<p>VI.7.2.1. Incidences sur le patrimoine réglementé</p> <p>Si des découvertes archéologiques fortuites ont lieu, elles seront évaluées au sein de l'AEE et de l'AEI, l'incidence en phase d'exploitation est évaluée à zéro.</p>

VI.7.1.1. Incidences sur le patrimoine réglementé

Aucun monument historique, site inscrit, site classé, SPR ou ZPPA n'a été relevé au sein de l'aire d'étude éloignée. Si le site ne fait pas l'objet d'aucune prescription d'archéologie préventive, les prescriptions générales s'appliquent : « Lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges ou de sépulture anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet. Celui-ci avise l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie. » Article L. 531-14 du Code du patrimoine.

Ainsi, l'incidence du projet est faible sur le patrimoine réglementé.

VI.7.1.2. Incidences sur le paysage

Pendant les travaux de création de la centrale et de raccordement électrique, la présence des bennes, de matériaux et d'engins de chantier sur le site occasionnera une incidence visuelle sur le grand paysage et sur le cadre de vie. Outre les engins habituels de chantier dont la hauteur peut atteindre jusqu'à 25 m, l'élément le plus haut sera la grue, qui sera utilisée pour la pose des bâtiments au cours d'une journée (bras montant à 50 m de haut maximum).

Au regard de la configuration topographique de l'AEI, les visibilités sur les travaux (engins et chantiers) seront relativement similaires au basculement du projet en phase d'exploitation. On peut noter qu'en l'état actuel du réseau routier, le trafic véhiculaire lié au chantier aura une incidence des villages de Mtsamoudou et de Mtsambani. Notons toutefois que la phase de travaux se concentre sur un temps court et que les effets visuels des travaux ne sont pas les mêmes que ceux du projet final.

L'incidence du projet en phase travaux est jugée modérée.

VI.7.2.2. Incidences sur le paysage

Localisé dans l'archipel sud du territoire qui bénéficie d'une image d'île sauvage et préservée. En effet, la baie de Mtsambani fait partie des baies inhabitées de Grande-Terre. Entre la route littoral (RD4 à l'est) et les réserves forestières (à l'ouest), la centrale photovoltaïque se place également entre la pointe Seziley (lieu de ponte des tortues au sud de l'AEE) et de la plage Bambou-Est (projet touristique). Placé en zone N du PLU (centrale photovoltaïque autorisée), le projet s'inscrit toutefois sur les terrasses anciennement exploitées de la carrière de Mtsamoudou. Bien qu'à proximité immédiate de la baie, la grande naturelité de la baie et le renforcement du territoire modérées illicite à ce contraste entre la grande naturelité de la baie et au sud de l'île).

Comme indiqué dans l'état initial, le bassin visuel du projet est limité par les limites physiques de l'île de Mtsambani ainsi que par la végétation luxuriante qui l'occupe. En effet, le réseau routier dessert cette partie de l'île se focalise sur la RN3 et la RD4 autour desquelles les ouvertures visuelles sont ponctuelles. Ainsi, les visibilités sur le projet de Mtsamoudou se concentrent sur :

- Les Espaces Internes De La Carrière (Cf. Figure 102 Page 151) ;
 - La RD 4, Au Sud De L'entrée De La Carrière Où Le Projet S'inscrit Dans L'axe De La Route Et Aux Abords Immédiats Du Projet (Partie Qui Longe Le Projet) ;
 - Le Nord De Mtsambani Le Long De La RN3 Dans Des Fenêtres Ponctuelles (Cf. Figure 105 Page 155) ;
 - Les Abords Du GR1 Sur La Pointe De Rossi Bambou ;
 - Le Lagon, Dans la baie de Mtsambani.
- Ainsi, les incidences strictement liées au bassin visuel sont plus faibles.

Pour permettre au lecteur une vision du site après implantation du projet, trois photomontages ont été réalisés et sont présentés ci-dessous. Il convient de préciser que ces simulations restent des projections théoriques et ne constituent pas un état exact de ce que sera le projet. Toutefois, elles s'appuient sur l'implantation calculée au plus juste à partir des données connues du site. Le projet utilisé est le même que celui présenté sur les cartes du dossier.

Tableau 30 -Commentaires des 3 photomontages réalisés pour le projet photovoltaïque de Mtsamoudou

Commentaire du photomontage		
PDV*	Distance au projet	Justification du choix du point de vue
A	40m	Illustrer les visibilités sur le projet depuis l'accès principal du site.
H	-	Separé de la route par une étrange bande de végétation spontanée, le projet s'inscrit en surplomb de la RD4. Il se positionne toutefois sur une ancienne zone exploitée de la carrière de Mtsamoudou.
C	1,5 km	Bien que visible au sein du panorama proposé, le projet est désigné du point de vue et s'inscrit dans la continuité de la partie exploitée de la carrière de Mtsamoudou. Une des trois séries de panneaux d'accès au sud de Mayotte) depuis les abords du village de Mtsambani.

A : Etat



Figure 10.1 : Photomontage A : état initial de l'AETI depuis le chemin d'exploitation de la carrière de M7 Samoudeu (environnement) (Source : ESR, 2020)



A : Projet

Elouze 102 : photomontage A : projet de MTZ demandé depuis le chemin d'exploitation de la carrière (Source : ESR, 2020)

B : Etat initial

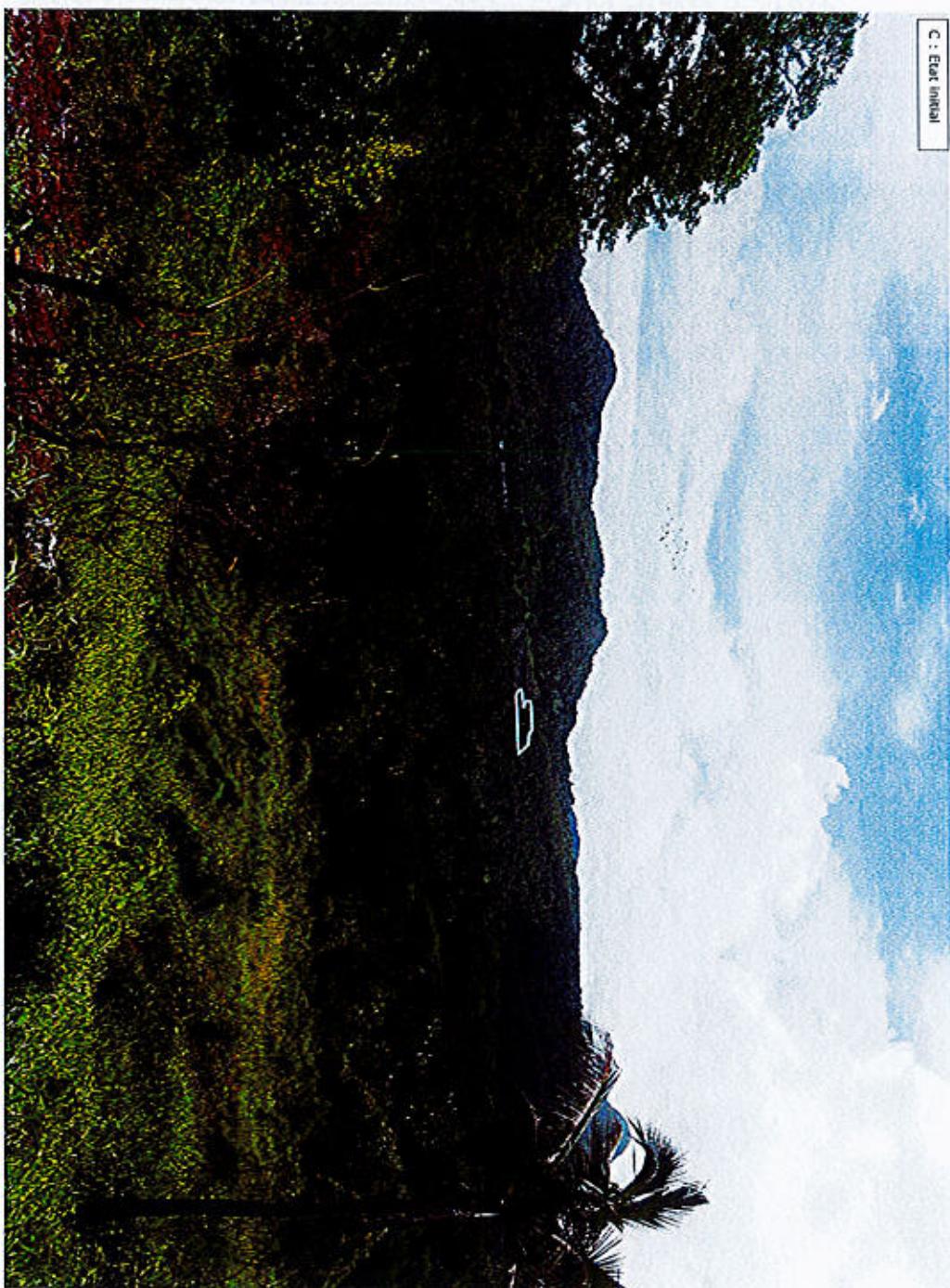


Figure 103 : Photomontage B Vue aérienne de l'A27 (empire project) (Source photo aérienne : Amélie Springer / SPRINGER Architecture)



Figure 104 : Photomontage # Vue aérienne du projet (Source photo admise : Amélie Springer / SPRINGER Architecture

C : Etat initial



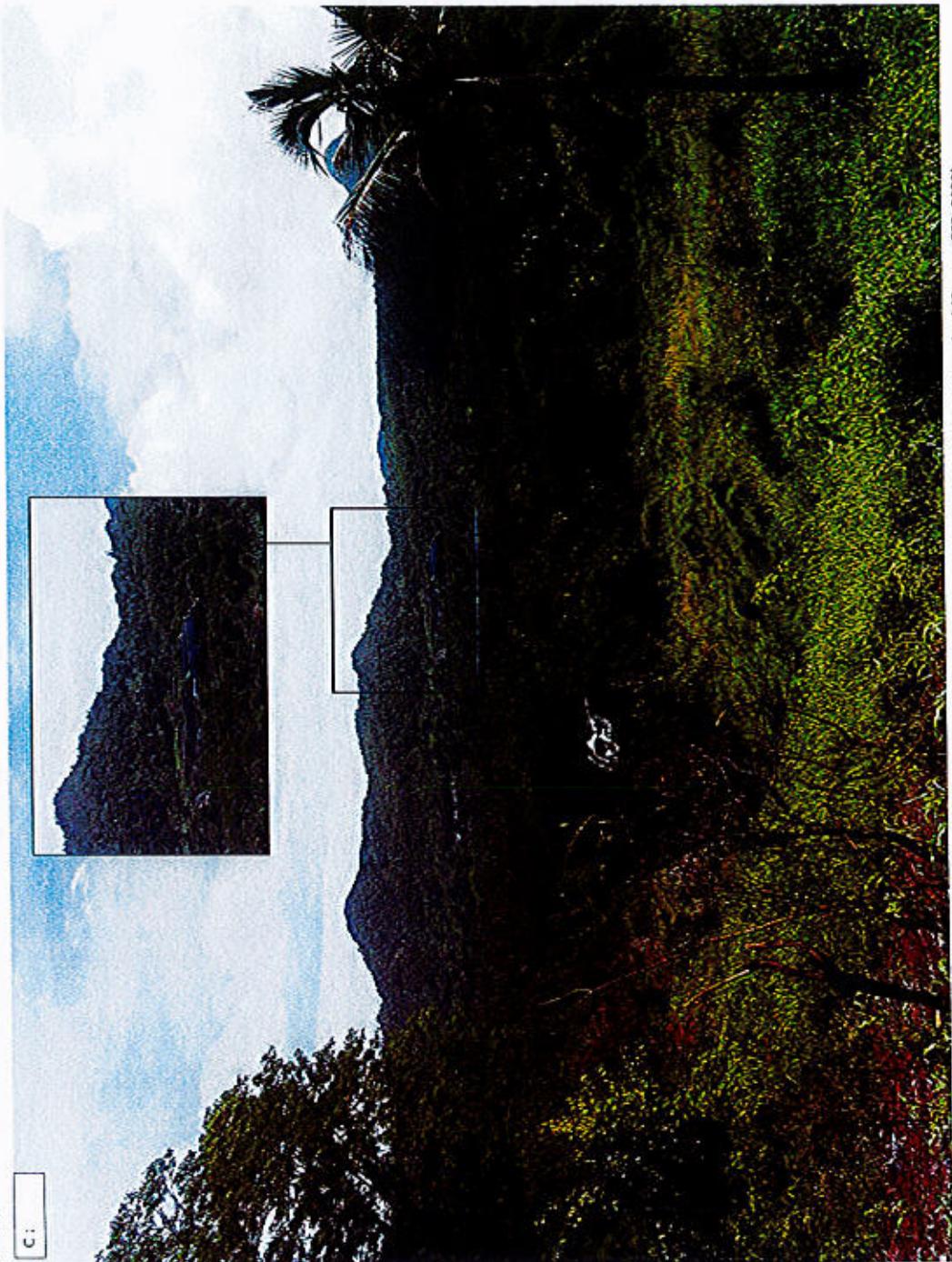


Figure 10.5 : Photomontage C : visibilités partielles sur le projet depuis la RN 3 aux abords du village de Mgnamambé (Source : ESR, 2020)

page 155

VI.8. Synthèse des incidences associées au paysage

Le chantier du projet aura des incidences brutes :

- Faibles vis-à-vis du patrimoine réglementé du fait des possibilités de découvertes fortuites en phase chantier ;
- Globalement modérée vis-à-vis du paysage du fait du caractère ponctuel des effets visuels du chantier et des œuvres associées (25 à 50m de hauteur maximum sur un temps réduit).

Le projet dans sa phase d'exploitation aura des incidences brutes :

- Nulles vis-à-vis du patrimoine réglementé ;

Globalement modérées vis-à-vis du paysage :

Ces incidences sont liées au contraste entre la grande naturalité de la baie de Mounyambani et le renforcement du motif industriel (champ solaire) accolé à la route du littoral (établissement seul accès au sud de l'Ile). Notons que le projet s'inscrit toutefois en limite de la carrière actuellement exploitée de Mtsamoudou et que la zone NIE du PLU du Sändeli autorise les champs de panneaux solaires et les installations afférentes.

Comme indiqué dans l'état initial, le bassin visuel du projet est limité par les limites physiques de l'île de Mounyambani sans qu'il n'occupe, Ainsi, les visibilités sur le projet de Mtsamoudou se concentrent sur les espaces internes de la carrière, la RD 4 au sud de l'entrée de la carrière et depuis les abords immédiats du projet, le long de la RN3 au nord de Mounyambani, aux abords du GR1 sur la pointe de Rossy Bambu, le long, dans la baie de Mounyambani. Ainsi, les incidences strictement liées au bassin visuel sont plus faibles.

Tableau J1 : Synthèse des incidences du paysage et du patrimoine

MILIEU CONCERNÉ	CONTEXTE INITIAL	INCIDENCES BRUTES				
		ENJEUX	PHASE	NATURE	INTENSITÉ	TEMPORALITE / DURÉE
Patrimoine réglementé	Aucun élément du patrimoine réglementé ne se localise au sein de l'AEE et de l'AEL. Absence de prescriptions de fouilles préventives.	Nul	Travaux Exploitation	Fouilles et découvertes fortuites à la phase travaux,	Nul	Travaux
Fondements paysagers	AEE localisée dans le sud de Grande Terre (image sauvage et préservée) dans la baie de Mounyambani (risques naturels marqués + espaces de forêts humides). Archipel sud de Mayotte dont les enjeux majeurs sont liés à la route littoral (séquence paysagère) avec des questionnements autour d'un projet de candidature à l'UNESCO. Les documents cadres révèlent que l'AEE se situe sur une baie inhabitée à vocation naturelle et agricole. Les orientations concernant l'ACL sont liées à la préservation de la baie de Mounyambani, notamment le long de la RD4 « à protéger ». L'AEE est d'autant plus concernée qu'elle se place entre la plage Bambou-Est et la pointe Sazay (sites à valorisation naturelle et touristique). Le PLU de Bandrélé place l'AEE en zone Né du règlement de zonage où les champs de panneaux solaires et leurs installations différentes y sont autorisées.	Moderé	Travaux et Exploitation	Le projet de centrale photovoltaïque au sol introduit un contraste entre la grande naturelles de la baie de Mounyambani et le renforcement du mode industriel (champ solaire) accolé à la route du littoral (également seul accès au sud de l'Ile). Le projet s'inscrit toutefois en limite de la carrière actuellement exploitée de Mt Samoudou et que la zone Né du PLU de Bandrélé autorise les champs de panneaux solaires et les installations différentes. Par ailleurs, le projet ne traite pas suffisamment les enjeux de mise en contact des différents espaces (industriel/naturel) notamment au regard de la proximité et des relations immédiates à la RD4.	Moderé	Exploitation
Visibilités et perceptions	AEE implantée sur une ancienne zone exploitée de la carrière de Mt Samoudou, en zone Né (naturelle éloignée du littoral) du PLU de Bandrélé. En l'absence du projet, la zone aurait fait l'objet d'une réhabilitation (mesure liée à l'activité de carrière). Bassin visuel de l'AEE limité : <ul style="list-style-type: none">- AUX espaces internes de la carrière ;- A la RD 4, au sud de l'entrée de la carrière et depuis les abords immédiats de l'AEE (partie qui longe l'AEE) ;- Le nord de Mounyambani, le long de la RN3 ;- Aux abords du GR1 sur la pointe du Rossel Bambo ;- Au lagun, dans la baie de Mounyambani. Alliés, aucune relation visuelle n'est relevée avec l'ACL, notamment depuis le col de Chirongui ou le nord de Mt Samoudou.	Faible	Exploitation	Visibilités ponctuelles des engins circulant sur le site et de la grue sur quelques jours, sur le même bassin visuel que celui du projet au phase d'exploitation. Visibilités sur le projet localisé sur : <ul style="list-style-type: none">- Les espaces internes de la carrière,- La rd 4, au sud de l'entrée de la carrière (le projet s'inscrit dans l'axe de la route) et depuis le tronçon qui longe le projet ;- Le nord de mounyambani le long de la rn3 dans des fenêtres ponctuelles ;- Les abords du gr1 sur la pointe de rossi bambo ;- Le lagun, dans la baie de mounyambani,	Moderé	Exploitation

VI.9. Incidences du raccordement au réseau local

Les incidences du raccordement de la centrale photovoltaïque au réseau d'électricité sont surtout liées à la phase travaux. Les impacts du raccordement entre la centrale solaire et le poste source sont temporaires et ne concernent que la durée des travaux réalisés par EDM. Aucune voie de circulation ne sera fermée. En fonctionnement normal, lors de la phase exploitation, aucune intervention n'aura lieu.

Le raccordement au réseau électrique local sera réalisé depuis le poste de livraison qui constitue l'interface entre le réseau public et le réseau propre aux installations. Le raccordement se fera par des lignes enterrées le long des routes publiques.

VI.9.1 Incidences sur le milieu physique

Le tracé définitif du raccordement entre la centrale solaire et le poste source sera défini par EDM à la suite de la demande de raccordement émise par le porteur du projet.

Ces travaux consistent en la réalisation d'une tranchée et l'enfouissement des câbles depuis le poste de livraison jusqu'au poste source. Les travaux se feront uniquement sur des pistes et sur la voie existante, les impacts induits portent principalement sur le milieu humain. Les autres thématiques (milieu naturel, milieu physique, paysage) ne sont pas concernés.

Les opérations de défauchage de la tranchée, de pose du câble et de remblaiement se dérouleront de façon simultanée : les troncheuses utilisées permettent de creuser et déposer le câble en fond de tranchée de façon continue et très rapide. Le remblaiement est effectué manuellement immédiatement après le passage de la machine. La dimension des tranchées sera classique : 1 m de largeur pour 1,80 m de profondeur, majoritairement le long de voies, chemins existant(e)s.

L'entreprise de ce chantier mobile est donc réduite à quelques mètres linéaires et la longueur de câble pouvant être enfouie en une seule journée de travail est de l'ordre de 500 m.

Le raccordement est réalisé sous maîtrise d'œuvre d'EDM qui définitra la solution de raccordement dans le cadre de la Proposition Technique et Financière soumise au producteur, demandeur du raccordement.

Nul	Très faible	Faible	Moderé	Fort	Tres fort
-----	-------------	--------	--------	------	-----------

Détructuration des sols lors des travaux de raccordement

La réalisation de tranchées pour la pose des câbles entre le poste de livraison et le poste source engendrera des déplacements de terre et des renversements des horizons du sol initial. Cette déstructuration déstabilisante peut avoir des conséquences sur la faune du sol et les écoulements superficiels. Afin de restaurer la structure physique des sols, et notamment leur perméabilité relative, les pratiques suivantes sont généralement mises en œuvre :

- Travailler les terres et rebouchage en respectant la disposition des différents horizons (terre végétale en surface),
- Compaqage léger des sols qui ont été remaniés au niveau de la tranchée.

Le risque de déstructuration des sols devrait être très faible à nul au droit des tranchées.

Envol de poussières lors des travaux

La phase de travaux est également à l'origine d'un envol de particules de poussières qui peuvent se déposer sur les sols et le végétal. Ce phénomène est considéré comme faible à modéré selon les conditions météos rencontrées et la nature des sols traversés.

Pollution accidentelle

Comme sur le site de la centrale, des pollutions accidentelles peuvent se produire lors de la mise en souterrain de la liaison électrique ; pollution du réseau hydrographique ou du sol par déversement accidentel de lubrifiants ou de carburants.

Les entreprises intervenantes pourront mettre en œuvre les mesures de protection suivantes :

- Récupérer avant infiltration le maximum de produit déversé,
- Excaver les terres polluées au niveau de la surface d'infiltration et les confiner.

Les quantités mises en jeu restent faibles et les moyens prévus sur le chantier, tant en matériel qu'en personnel, permettront de minimiser les effets d'un accident. Le risque accidentel de pollution sera donc très faible.

Air et climat

Pendant la phase travaux, les émissions des engins de chantier (tumions, pelle mécanique, ...) sont sources de pollution atmosphérique.

L'entretien courant des véhicules et une bonne organisation, passant par la coordination adéquate des différentes phases du chantier, permettra de limiter les émissions des engins à leur minimum.

En cours d'exploitation, la liaison souterraine (pas en contact avec l'air) ne générera pas d'émission de gaz à effet de serre et n'aura aucune incidence significative sur l'air ou le climat.

L'incidence de la création de la liaison souterraine sur l'air et le climat sera nulle à très faible.

VI.9.2 Incidences sur le milieu naturel

Les travaux d'enfouissement du raccordement peuvent impactez le trafic routier sur les routes départementales et communales qui seront suivies, les engins travaillant au bord de la chaussée de la voies, chemins existant(e)s.

Le tracé souterrain n'engendrera pas d'incidence significative sur le milieu naturel.

VI.9.3 Incidences sur le milieu humain

Gêne à la circulation

Les travaux d'enfouissement du raccordement peuvent impactez le trafic routier sur les routes départementales et communales qui seront suivies, les engins travaillant au bord de la chaussée de la voies, chemins existant(e)s.

La sécurité des usagers sera assurée par une signalétique d'alerte appropriée et si besoin la mise en place d'une circulation alternée ou des déviations ponctuelles et de courtes durées au niveau des zones de chantier.

Les matériaux nécessaires au chantier (bois de coffrage, graviers, ciment, sable, béton, ...) seront entreposés à des emplacements déterminés à l'avance et en accord avec les services municipaux des communes traversées.

Les débris de tranchées non utilisables en remblaiement seront évacués au fur et à mesure par des camions et conduits en décharge autorisée.

De même en phase exploitation, en cas d'avarie sur la liaison, sa réparation impliquera la réalisation de jonctions au niveau des conducteurs et leur accès nécessitera l'ouverture d'une tranchée. Le chantier occasionnera alors, mais très ponctuellement, des perturbations semblables à celles décrites pour la phase travaux.

La gêne à la circulation sera faible en phase travaux et très faible en phase exploitation.

Coupage de réseaux publics existants en phase travaux

La création d'une liaison électrique souterraine peut conduire à croiser des équipements ou des infrastructures faisant l'objet de servitudes (AEP, télécommunication, eaux usées, ...).

Les champs magnétiques générés par les conducteurs électriques souterrains sont susceptibles d'induire une tension sur d'autres canalisations enterrées à proximité (gaz, eau, télécommunication, etc.). La valeur de cette tension augmente avec la distance sur laquelle ces réseaux restent proches du conducteur électrique. En règle générale, les valeurs de tension induite restent très faibles et n'ont aucune incidence.

Conformément à la réglementation, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) sera réalisée et permettra de prendre en compte les réseaux existants, d'adopter si besoin le tracé et d'appliquer les règles de distances et de franchissement appropriées. Aussi, aucune atteinte aux réseaux publics n'est attendue.

Communauté (BGB) à l'attention d'AUJOURD'HUI :
Demande d'informations sur ce point

La présence d'une liaison souterraine implique de façon permanente :

- Une occupation du domaine public ou privé avec la constitution d'une servitude au droit de la canalisation qui doit impérativement rester vierge de toute construction ou de plantation à racines profondes ;
- L'obligation de laisser un accès à l'ouvrage libre en permanence pour une intervention éventuelle (entretien, réparation)

Cadre de vie et santé

Le chantier de création d'une liaison électrique souterraine fait intervenir des engins ou des matériaux (camions, pelle mécaniques, grues, compresseurs, pompe) susceptibles d'engendrer des nuisances sonores et des pollutions : le fonctionnement des camions et engins de chantier émettra des gaz à effet de serre qui s'ajouteront aux émissions liées au trafic.

L'arrêté du 22 mai 2006 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments et réglementant la limitation des niveaux sonores des moteurs et des engins de chantier sera respecté. Les travaux seront réalisés de jour, aux heures légales de travail.

Le chantier sera directement perceptible des usagers des routes et voies empruntés. L'impact sera plus ou moins fort et perceptible par les usagers, selon la longueur de section en commun avec les projets réguliers suivis par les usagers.

L'incidence sera faible sur les résidents, le chantier mobile restant peu de temps en un endroit donné.

En fonctionnement, les champs électriques et magnétiques d'une liaison 20 000 volts souterraine sont quasiment nuls à la surface. Leur impact est évalué à nul.

VI.9.4 Incidences sur le paysage et le patrimoine

Incidences en phase travaux

Le risque de découverte archéologique fortuite lié à l'ouverture de fouilles est nul du fait d'une insertion du chantier dans des infrastructures existantes. Toutefois, en cas de découvertes fortuite de tout objet pouvant intéresser l'histoire, la préhistoire, l'art, l'archéologie ou encore la numismatique, les dispositions de l'article L.533-14 du code du patrimoine seront respectées. Notamment, une déclaration immédiate doit être faite au maire de la commune concernée, qui la transmettra au service archéologique de la DACOI.

Les travaux devront donc préalablement être déclarés à la DACOI qui se prononcera sur la réalisation de fouilles préalablement au chantier.

Sur le plan paysager, le chantier par la présence des engins peut dénaturer le paysage dans les parties rurales traversées. Or cet impact sera temporaire et donc faible, du fait du caractère mobile des travaux le long du tracé d'enfouissement de la liaison.

Incidences en phase exploitation

Par son enfouissement, la liaison électrique souterraine n'a aucune incidence permanente sur le paysage et sur le patrimoine historique ou culturel.

VI.10. Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus

VI.10.1 Réglementation

Conformément à l'article R.122-5 du code de l'environnement, l'objectif de ce chapitre est d'analyser les effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.

Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- Ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R.214-6 et d'une enquête publique,
 - Ont fait l'objet d'une étude d'impact, au titre du code de l'environnement, et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement a été rendu public.
- Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R.214-6 à R.214-31 mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation, d'approbation ou d'ordonnance est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le promoteur ou le maître d'ouvrage ».

VI.10.2 Effets connus et cumulés avec d'autres projets

Après consultation de la DEAL de Mayotte, il n'existe pas, à ce jour, de projets à la connaissance de la NRAE dans le secteur d'implantation du projet de centrale photovoltaïque à M'Tamoudou.

VII. DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES MESURES PRISES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Un code à été attribué à chaque mesure : il est composé de deux lettres et d'un numéro.

- * La première lettre correspond au type de mesure : E pour Éviter, R pour Réduire, C pour Compenser ;
- * La deuxième lettre correspond à la phase ou projet : T pour Travaux et C pour Exploitation ;
- * Le numéro permet juste de coder la mesure (il n'y a pas de hiérarchie dans les mesures).

VII.1. Milieu Naturel

VII.1.1 Recommandations de mesures d'évitement et réduction des impacts

VII.1.1.1. Rappel des risques d'impact du projet

Les principaux risques d'impacts du projet sur le milieu naturel sont :

- * La pollution et l'altération de l'habitat d'alimentation et de nidification de plusieurs espèces d'oiseaux palustres, en particulier le Crabeur blanc, la Grande Nigrette, le Râle de Cuvier, le Martin-pêcheur vireux, le grèbe castagnier et le Héron strié,
- * La destruction d'œufs, de niches ou d'individus d'espèces natives d'oiseaux, de reptiles ou d'amphibiens remarquables ou communs,
- * Le dérangement des espèces natives d'oiseaux (terrestres ou des milieux humides) pendant la nidification, l'alimentation ou le repos.

VII.1.1.2. Mesures concernant le lac et les meilleurs humides attenants

Les mesures en faveur du lac et des meilleurs humides attenants sont de :

- * ET08 : Limiter l'impact du projet d'aménagement sur la biodiversité du site en évitant d'installer des panneaux solaires aux abords immédiats du lac de barrage ;
- * ET11 : Rechercher les nids et attendre que les poussins soient envolés et non-dépendants avant de débuter les travaux ;
- * ET09 / ET10 : Bannir, ou limiter considérablement, l'utilisation de produits phytosanitaires ou d'autres produits chimiques dangereux en amont du lac et pouvant nuire au lac.

Il s'agit là de mesures essentielles pour conserver la présence des espèces d'oiseaux dépendant directement de ces milieux humides : Crabeur blanc, Râle de Cuvier, Martin-pêcheur vireux, Grèbe castagnier et Héron strié, mais aussi des Rainettes de Mayotte (ainsi que de divers anthropodes aquatiques).

VII.1.1.3. Mesures pour la faune en général

Les mesures en faveur de la faune présente ou fréquentant le site d'étude sont :

- * RE01 : En cas d'éclairage du site, une limitation de la pollution lumineuse par l'utilisation d'éclairages ciblés utilisant des longueurs d'ondes minimisant l'attractivité, la perturbation et la mortalité de la faune sauvage (avec utilisation de dispositifs tels réflecteurs, détecteurs de passage, minuteries),
 - * RE02 : Limiter les dérangements en bordure du lac en fermant le chemin d'accès aux berges.
- La réduction de la pollution lumineuse est importante pour certains articoopodes (papillons de nuit, coléoptères, orthoptères, etc.) mais elle bénéficiera également à la faune verteboïde dans son ensemble.

VII.1.1.4. Mesures concernant l'avifaune

Les mesures en faveur de l'avifaune sont :

- * ET10 : La réalisation des travaux entre Avril et Septembre, soit en dehors de la principale période de nidification des oiseaux à Mayotte, malin sautant que dans le Sud de Mayotte certaines espèces nichent plutôt pendant la saison sèche (vent SE) ;
- * ET11 : La recherche de nids et attendre que les poussins soient envolés et non-dépendants avant de débuter les travaux.

Ces deux dernières mesures, courantes lors de la réalisation de travaux d'aménagements, visent à prendre en compte la physiologie de la reproduction des espèces d'oiseaux nicheurs pour définir la période des travaux et limiter les risques de mortalité.

VII.1.1.5. Mesures concernant l'hépatofaune

La mesure concernant l'hépatofaune est :

- * ET12 : La recherche de reptiles et de amphibiens avant le passage des engins et leur relocalisation hors de la zone de travaux
- Cette pratique, communément employée, consiste à déplacer les espèces de reptiles indigènes (ex : caméléons) vers des lieux sûrs. Elle ne s'applique pas aux nombreuses espèces de reptiles introduites à Mayotte.

VII.2. Milleu Physique, Humain et Paysager

VII.2.1 Mesures d'évitement

Certains impacts pendant le chantier peuvent être supprimés d'emblée, grâce à la conception du projet et aux choix préférables en fonction de l'analyse de l'état initial.

VII.2.1.1. Phase Travaux (Construction & Démantèlement)

VII.2.1.1.1. Chois techniques (ET01)

Pour limiter l'impact de la circulation des engins sur le site, les éléments seront livrés préassemblés sur le site. Cette solution permet d'une part de réduire les allers et venues de camions sur le site, et d'autre part, de réduire la durée globale du chantier et désagréments associés (bruit, déchets, poussières, risques de pollutions des eaux et du sol, etc.).



Photographie 26 : Exemple de la livraison d'un container 40 pieds (Source : ASNA)

CO-SÉNATIFICIEL RÉUNION

De plus, compte-tenu des contraintes particulières du site, l'implantation de modules photovoltaïques sera faite au sol par encoche dans le sol à une profondeur de 1 195 mm avec des orientations et inclinations choisis de façon optimale. Ce système d'ancrage pourra augmenter le risque de glissement de terrain. Une étude géotechnique apparaît nécessaire afin de s'assurer que la modalité d'ancrage des pieux métalliques porteurs des modules dans le sol est adaptée aux contraintes naturelles du site (ET07).

• Choix de la conception du projet pour éviter les terrassements (ET02)

La bonne connaissance de la topographie et de la géomorphologie doit permettre au maître d'ouvrage de choisir un parti d'aménagement qui évite ou minimise les terrassements qui sont à l'origine d'impacts forts. En effet, le défrichement et le terrassement amorce l'érosion et le ruissellement pendant la période de chantier, à l'origine de cicatrices paysagères durables. Le projet doit au contraire rechercher à épouser les lignes topographiques et composer avec les caractéristiques géomorphologiques locales.

Dans la conception de la centrale photovoltaïque, ALBIONA MAYOTTE SOLAIRE a cherché à définir un projet qui épouse les lignes topographiques et compose avec les caractéristiques géomorphologiques locales. Cependant, des travaux de terrassement seront tout de même nécessaires. Une étude complémentaire géotechnique devra être menée (ET07).

• Respect du libre écoulement des eaux (transparence hydraulique) (ET03)

Les installations (locaux techniques) devront s'implanter préférentiellement en dehors des zones inondables d'oldo fort et assurer la transparence hydraulique.

• Barrage de la zone de travaux (ET04)

Le chantier sera délimité physiquement avant l'arrivée des engins. L'emprise des travaux se limitera au strict nécessaire, toute dégradation sur des terrains extérieurs sera l'objet d'un constat et les terres servent remises en état.

• Période des travaux dans l'année (ET05)

Les travaux devront être réalisés hors saison des pluies.

• Gestion des pollutions (ET06)

Afin d'éviter tout risque de pollution, les mesures suivantes pourront être mise en place :

- > Mise en étanchéité provisoire des surfaces déciées au stockage des engins, des produits polluants et controles techniques réguliers des engins de chantier;
- > Récupération des eaux usées en provenance de la base-vie.

• Optimisation de la sécurité des personnes (ET07)

L'organisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur. L'information des habitants permettra de limiter les impacts des travaux en matière de sécurité. Afin d'assurer la sécurité du personnel et des riverains sur le chantier, différentes mesures peuvent être mises en place :

- > Interdiction du chantier au public : Ainsi, le chantier fera l'objet d'une mise en défense par la pose d'une clôture (palissades), et la mise en place d'un système d'information du public (panneaux de danger). Des clôtures solides et régulièrement entretenues seront mises en place afin de délimiter le chantier.
- > Information du public et mise en place d'une signalétique appropriée : Des panneaux explicatifs permettront d'informer le public sur le chantier en cours : durée, superficie, needs interdit, etc.
- > plan de circulation mis en place pendant la phase chantier : Afin de limiter l'imperméabilisation partielle du site nécessaire au chantier, des aires de retourne des camions seront privilégiées à l'élargissement des places d'accès. Le site peut également faire l'objet d'un plan de circulation indiquant les aires de retournement, les pistes à sens unique et à double sens, la vitesse de circulation sur le chantier.

ALBIONA SOLAIRE MAYOTTE

Formation du personnel aux risques électriques : Le personnel préposé à la pose des câbles et au montage des postes électriques (transformation et livraison) aura fait l'objet d'une formation préalablement au démarrage du chantier

• Redéfinition des caractéristiques du projet (ET13)

ET04 Redéfinition des caractéristiques du projet				
E	R	C	A	
				El : Évaluation « anton » Heure prévue avant détermination de la version du projet tel que présenté dans le dossier de demande (stade des réflexions amonts, de la définition des zones d'études figurant dans un appel d'offre, études d'opportunité ou études d'aménagement, d'emprise du chantier et des installations, ouvrages et œuvres définitives, etc.).

Thématique environnementale				
E	R	C	A	Milieux naturels/seas Paysage Air / Bruit
				Descriptif plus complet Cette sous-catégorie comprend toutes les mesures de redéfinition des caractéristiques techniques et géométriques du projet: - Recul de l'implantation vis-à-vis de la RD 4 ; Modalité de suivi des effets de la mesure Cette mesure ne nécessite pas de suivi approfondis qui se limite à la conformité de la réalisation du projet avec les éléments prévisionnels.

ET05 respect des articles R111-4 du Code du Turbinisme et article L.521-1-4 du Code du patrimoine concernant le patrimoine archéologique et les découvertes fortuites lors des travaux				
E	R	C	A	El-1 : Évitement technique en phase travaux Nature prévue dans le projet tel que présenté dans le dossier - Au sein de l'emprise du projet ou dans sa proximité immédiate.
				Thématique environnementale Milieux naturels/seas Paysage Air / Bruit

ET06 respect des articles R111-4 du Code du Turbinisme et article L.521-1-4 du Code du patrimoine concernant le patrimoine archéologique et les découvertes fortuites lors des travaux				
E	R	C	A	El-2 : Évitement technique en phase travaux Nature prévue dans le projet tel que présenté dans le dossier - Au sein de l'emprise du projet ou dans sa proximité immédiate.
				Descriptif plus complet Les entreprises sont soumises à la réglementation en vigueur en matière de respect des monuments, à savoir : - Comme le prévoit la réglementation en vigueur, si une découverte archéologique est opérée en phase chantier, un sondage sera à réaliser en Maine ou directement à la DGC. Ceci afin de limiter toute atteinte du patrimoine culturel, Modalité de suivi des effets de la mesure Suivi environnemental du chantier : - Vérification que toute découverte fortuite en termes d'archéologie soit bien déclarée.

VII.2.1.2. Phase Exploitation				
E	R	C	A	El-3 : Optimisation de la sécurité des personnes (ET02)
				Afin d'éviter tout risque d'accident, le site sera entièrement clôturé et interdit d'accès. Des panneaux d'avertissement concernant l'interdiction d'entrer sur le site d'implantation seront posés tous les 10 m sur la clôture.

Commentaire (SBP) : A l'attention d'ALBIONA : A confirmer ?